

**Commune de CARNAC – MORBIHAN**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre en date du 11 décembre 2015, s'est réuni à la mairie, en séance publique

**Etaient présents** : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Armelle MOREAU, M. Pascal LE JEAN, Mme Nadine ROUÉ, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Karine LE DEVEHAT, M. Gérard MARCALBERT, Mme Morgane PETIT, M. Michel DURAND, Mme Christine DESJARDIN, M. Patrick LOTHODÉ, Mme Catherine ISOARD, M. Philippe AUDO, Mme Maryvonne BELLEIL, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, M. Marc LE ROUZIC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD

**Absents excusés** : Mme Monique THOMAS qui a donné pouvoir à Mme Catherine ISOARD, Mme Maïwenn ARHURO, M. Hervé LE DONNANT, M. Charles BIETRY qui a donné pouvoir à Mme Armelle MOREAU, M. Paul CHAPEL, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Olivier BONDUELLE qui a donné pouvoir à M. Marc LE ROUZIC,

**Secrétaire de séance** : Mme Morgane PETIT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2015-103**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

***Le Conseil Municipal prend acte des 7 décisions prises selon le tableau joint en annexe. (Décisions n°2015-183 à 2015-189)***

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**  
**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

N°	LIBELLE	DATE
183	Espace Culturel Terraqué - spectacle "Le Petit Phil Rouge" par la Jo Coop Cie - mardi 29 décembre 2015 - 2 600 € TTC	09/11/2015
184	Honoraires d'avocats relatifs au contentieux pour l'affaire SCI ROZENN contre la commune de Carnac - 3600 € TTC	09/11/2015
185	PPRL - Etudes préliminaires du renforcement du trait de côte ARTELIA - 17 100 € TTC	12/11/2015
186	Marché public de prestations d'assurances - LOT 1 Dommages aux biens et risques annexes N°06 - 494 € TTC - exposition au musée de Préhistoire	17/11/2015
187	marché de travaux de réhabilitation de l'office de Tourisme du bourg 11 LOTS - 163 304,47 € TTC	20/11/2015
188	honoraires d'avocats relatifs au contentieux pour une consultation juridique de la commune de CARNAC concernant des questions d'urbanisme - 1338,38€ TTC	22/11/2015
189	Dons au musée matériel géologiques et ouvrages	02/12/2015

Question de M. LE ROUZIC sur la décision 185 relative à l'étude du renforcement du trait de côte. Le maire répond que dans le cadre du PPRL, l'Etat devrait prendre en compte des travaux de renforcement qui pourraient être réalisés par la commune sur le trait de côte dans le cadre d'une révision du PPRL. Il précise que ces travaux doivent être validés par les services de l'Etat, et que c'est dans ce contexte que la commune a décidé de lancer ces études préliminaires sur le renforcement du trait de côte le plus rapidement possible.

Question de Mme LE GOLVAN : « Cette étude n'a rien à voir avec ce que vous affirmez dans le Journal de la Baie où vous dites que vous risquez d'aller en procédure si toutefois vous n'obtenez pas de meilleurs résultats de la part de la Préfecture ? » .

M. LEPICK lui répond que cela n'a rien à voir et affirme souhaiter utiliser tous les moyens et en l'occurrence suivre les préconisations des commissaires enquêteurs à savoir de réaliser des travaux qui permettraient de conforter les zones faibles de notre littoral afin d'obtenir une modification rapide du PPRL.

Mme LE GOLVAN : « Juste une précision, j'ai demandé un état des sommes engagées dans le cadre du PPRL, je ne sais pas si c'est prêt ? »

M. LEPICK lui confirme que c'est prêt, et qu'il s'agit de la somme des décisions du maire qui ont été présentées à chaque conseil municipal. Plus précisément, les sommes engagées aujourd'hui pour le PPRL correspondent principalement à des frais d'études qui sont celles d'ARTELIA, d'ARCADIS, de Cibles & Stratégies pour un montant total de 63 180 €, auxquels s'ajoutent les frais d'avocats au titre du conseil juridique qui s'élèvent à 6 096 €.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2015-104**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2015 du budget principal voté le 2 avril 2015 et la décision modificative n° 1 votée le 25 septembre 2015,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 décembre 2015,

Lors des échanges, M. DEREPPER s'étonne que les frais d'avocat du PPRL et les dépenses relatives au PPRL soient inscrits en investissement.

M. LEPICK l'invite à s'adresser au service financier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget principal 2015 de la Commune, telle que détaillée en annexe et arrêtée comme suit :

123 950.00 €	en dépenses et en recettes de fonctionnement
128 950.00 €	en dépenses et en recettes d'investissement

	Opération	Fonction	Pour mémoire, crédits ouverts BP 2015 + DM1	DECISION MODIFICATIVE N°2
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>13 184 315.00</b>	<b>123 950.00</b>
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général			2 737 357.00	
CHAPITRE 012 - Charges de personnel			3 940 651.00	
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits			1 902 679.00	0.00
CHAPITRE 023 - Virement à la sect° d'investis.			2 069 389.17	123 950.00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre sections			550 050.00	0.00
CHAPITRE 65 - Autres charges gestion courante			1 689 233.83	0.00
CHAPITRE 66 - Charges financières			266 530.00	0.00
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles			28 425.00	0.00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>13 184 315.00</b>	<b>123 950.00</b>
CHAPITRE 002 - Excédent antérieur reporté Fonc			605 000.00	0.00
CHAPITRE 013 - Atténuations de charges			71 506.00	0.00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre sections			211 353.00	123 950.00
Compte 722 - Immob.corporelles(Travaux en régie)			01 (205 000)	123 950.00
CHAPITRE 70 - Produits des services			554 300.00	0.00
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes			9 851 881.00	0.00
CHAPITRE 74 - Dotations et participations			1 609 151.00	0.00
CHAPITRE 75 - Autres produits gestion courante			226 902.00	0.00
CHAPITRE 76 - Produits financiers			0.00	0.00
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels			54 222.00	0.00
<b>Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>6 366 417.77</b>	<b>128 950.00</b>
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté			0.00	0.00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre entre sections			211 353.00	123 950.00
Compte 2128 - Agenc.et aménag.de terrains			104 823	4 170.00
Compte 2128 - Agenc.et aménag.de terrains			106 412	11 130.00
Compte 21311 - Hôtel de ville			038 020	1 116.00
Compte 21312 - Bâtiments scolaires			035 212	4 785.00
Compte 21318 - Autres bâtiments publics			032 020	9 402.00
Compte 2151 - Réseaux de voirie			400 822	-42 583.00
Compte 2152 - Installations de voirie			316 821	4 520.00
Compte 2158 - Autres matériels & outillage			111 91	5 986.00
Compte 2188 - Autres immo corporelles			106 412	2 138.00
Compte 2313 - Immos en cours-constructions			017 020	21 097.00
Compte 2315 - Immos en cours-inst.techn.			203 821	87 339.00
Compte 2315 - Immos en cours-inst.techn.			316 811	5 460.00
Compte 2315 - Immos en cours-inst.techn.			316 822	9 390.00
CHAPITRE 16 - Remboursement d'emprunts			548 233.00	0.00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles			976 875.45	50 570.00
Compte 2031 - Frais d'études			303 112	6 800.00
Compte 2031 - Frais d'études			312 811	1 550.00
Compte 2031 - Frais d'études			401 114	22 220.00
Compte 2031 - Frais d'études			403 824	20 000.00
CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées			176 311.00	38 200.00
Compte 2041582 - Subv.équip.EPCI/install.			300 822	1 200.00
Compte 20422 - Subv.équip.pers.droit privé			301 811	37 000.00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles			926 156.75	4 454.00
Compte 21311 - Bâtiments publics - hôtel de ville			038 020	-1 116.00
Compte 21568 - Autre matériel et outillage			323 110	3 000.00
Compte 2158 - Autres matériels & outillage			202 020	2 100.00
Compte 2158 - Autres matériels & outillage			312 811	170.00
Compte 2158 - Autres matériels & outillage			401 114	2 400.00
Compte 2182 - Matériel de transport			202 823	-2 100.00

	Opération	Fonction	Pour mémoire, crédits ouverts BP 2015 + DM1	DECISION MODIFICATIVE N°2
<b>CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours</b>			<b>3 527 488.57</b>	<b>-88 224.00</b>
Compte 2313 - Immos en cours-constructions	017 - T	020		-44 000.00
Compte 2313 - Immos en cours-constructions	032	020		-4 402.00
Compte 2313 - Immos en cours-constructions	039	324		4 900.00
Compte 2315 - Immos en cours-inst.techn.	032	020		-5 000.00
Compte 2315 - Immos en cours-inst.techn.	300	822		-94 654.00
Compte 2315 - Immos en cours-inst.techn.	301	811		28 100.00
Compte 2315 - Immos en cours-inst.techn.	316	821		10 000.00
Compte 2315 - Immos en cours-inst.techn.	323	811		2 200.00
Compte 2315 - Immos en cours-inst.techn.	323 - C	821		3 700.00
Compte 2315 - Immos en cours-inst.techn.	323	822		1 962.00
Compte 2315 - Immos en cours-inst.techn.	323	023		150.00
Compte 2315 - Immos en cours-inst.techn.	326	814		8 820.00
<b>Total RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>6 366 417.77</b>	<b>128 950.00</b>
<b>CHAPITRE 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté</b>			<b>103 545.09</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonct.</b>		01	<b>2 069 389.17</b>	<b>123 950.00</b>
<b>CHAPITRE 024 - Produits des cessions</b>		020	<b>285 205.00</b>	<b>5 000.00</b>
<b>CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre entre sections</b>			<b>550 050.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 10 - Dotations Fonds divers Réserves</b>			<b>3 066 332.51</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement</b>			<b>261 896.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours</b>			<b>30 000.00</b>	<b>0.00</b>

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2015-105  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

**OBJET : DELIBERATION BUDGETAIRE SPECIALE – AUTORISATIONS RELATIVES A L'EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612.1 qui stipule notamment que :

" . . . jusqu'à l'adoption du budget, . . . l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

" L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. . .

" Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

VU les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget 2015,

CONSIDERANT que préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015,

CONSIDERANT que pour faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 avant le vote du budget primitif 2016, en vertu de l'article L.1612.1 précité,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 09 décembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **d'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2016, les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits figurant en annexe,
- **de S'ENGAGER** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2016.

Commune de CARNAC - Annexe à la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2015

**Liste des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées  
avant le vote du budget primitif 2016  
dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015**

**BUDGET GENERAL COMMUNE**

	Crédits ouverts en 2015 (BP + CR + DM 1 + DM 2)	Montant de dépenses autorisées avant le vote du BP 2016
CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	214 511.00 €	- €
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 027 445.45 €	148 000.00 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	930 610.75 €	637 700.00 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 439 264.57 €	240 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 611 831.77 €</b>	<b>1 025 700.00 €</b>

x 25%

1 402 957.94 €

## BUDGET ANNEXE MUSEE

	Crédits ouverts en 2015 (BP + CR + DM 1)	Montant de dépenses autorisées avant le vote du BP 2016
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 962.00 €	6 036.00 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 560.00 €	9 339.50 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	12 900.00 €	2 730.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>72 422.00 €</b>	<b>18 105.50 €</b>

x 25%

18 105.50 €

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-106 SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015

#### **OBJET : BUDGET ANNEXE MUSEE – EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2015 du budget principal voté le 2 avril 2015 et la décision modificative n° 1 votée le 10 juillet 2015,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

*M. DEREPPER : « Dans la présentation de cette décision modificative, vous dites qu'il s'agit d'inscrire une dépense de 4 478,91 €, mais elle est de 8 475 € plus 1 670 € soit plus de 10 000 €. Et cette dépense, vous la financez par deux manières : une dotation de 4 478,91 €, ce qui est normal, c'est une recette réelle de fonctionnement, et par contre, une recette d'investissement de 5 586,09 € (FCTVA et subvention d'investissement. Donc, vous financez des dépenses de fonctionnement avec des recettes d'investissement. Est-ce que c'est normal ? »*

*M. LE JEAN répond affirmativement car « lors du vote du BP, on ne savait pas quelles subventions allaient être en recettes de fonctionnement et lesquelles allaient être en recettes d'investissement. »*

*M. LEPICK : « M. DEREPPER, c'est Mme X. qui a 35 ans d'expérience, qui connaît la M14 sur le bout des doigts qui l'a fait... Avec tout le respect que j'ai pour vos compétences et les nôtres, je pense qu'on peut lui faire totalement confiance. »*

*M. DEREPPER : « Ecoutez, il y a un grand principe de comptabilité selon lequel on ne finance jamais la section de fonctionnement avec le solde des investissements, or je vois que là il n'est pas respecté. Alors peut-être que Mme X. a une explication à me donner, mais le principe n'est pas respecté. »*

*M. LE JEAN : « Mme X pourra vous répondre clairement, il n'y a pas de problème pour lui poser des questions, et d'ailleurs vous pouvez aussi poser la question avant. »*

*M. LEPICK : « On fera part de votre remarque à Mme X. La question aurait d'ailleurs pu être posée en commission finances puisque quelqu'un de votre liste y assiste et Mme X. aussi. »*

*M. DEREPPER : « Donc, je peux prendre rendez-vous avec Mme X pour avoir l'explication... »*

*M. LE JEAN : « Quand vous voulez. »*

M. LEPICK : « Tout à fait. »

M. LE JEAN : « C'est pas un problème, mais vous aurez sans doute la même que la mienne. »

Dernière question, M. DEREPPER : « Sinon, cela nous fait quand même 10 615 € de dépenses supplémentaires, on avait déjà des dépenses de fonctionnement au budget primitif en hausse de 13 %, maintenant, cela nous fait 15 %. J'estime que des dépenses de fonctionnement en hausse de 15% dans les circonstances actuelles, c'est quand même un peu déraisonnable. Ce qui explique d'ailleurs que nous voterons contre. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, (3 contre : Jean-Yves DEREPPER, Jeannine LE GOLVAN, Christine LAMANDE, 1 abstention : Marie-France MARTIN-BAGARD) décide :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget principal 2015 de la Commune, telle que détaillée en annexe et arrêtée comme suit :

4 478.91 €	en dépenses et en recettes de fonctionnement
0.00 €	en dépenses et en recettes d'investissement avec transfert de crédits entre chapitres de recettes

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 2 - MUSEE	Fonction	Prévu	Proposition DM2
<b>Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>564 302.83</b>	<b>4 478.91</b>
<b>CHAPITRE 011 - Charges à caractère général</b>		<b>119 931.00</b>	<b>8 495.00</b>
compte 61522 - Entretien de bâtiments	322 -	9 000.00	8 495.00
<b>CHAPITRE 012 - Charges de personnel</b>		<b>385 939.00</b>	<b>1 670.00</b>
compte 64111 - Rémunération principale (PT)	322 -	169 355.00	1 670.00
<b>CHAPITRE 023 - Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>28 742.83</b>	<b>-5 686.09</b>
compte 023 - Virement section investissement	322 -	28 742.83	-5 686.09
<b>CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>29 190.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 65 - Autres charges gestion courante</b>		<b>412.50</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>87.50</b>	<b>0.00</b>
<b>Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>564 302.83</b>	<b>4 478.91</b>
<b>CHAPITRE 013 - Atténuations de charges</b>		<b>26 684.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>3 545.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 70 - Produits des services</b>		<b>174 000.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 74 - Dotations et participations</b>		<b>25 071.00</b>	<b>4 478.91</b>
compte 74751 - Subv.GFP regroupement	322 -	0.00	4 478.91
<b>CHAPITRE 75 - Autres produits gestion courante</b>		<b>335 002.83</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>82 302.83</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté</b>		<b>6 335.83</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre entre section</b>		<b>3 545.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>30 962.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>28 560.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours</b>		<b>12 900.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>82 302.83</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonct.</b>		<b>28 742.83</b>	<b>-5 686.09</b>
compte 021 - Virement de la section de fonct	322 -	28 742.83	-5 686.09
<b>CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre entre section</b>		<b>29 190.00</b>	<b>0.00</b>
<b>CHAPITRE 10 - Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>960.00</b>	<b>2 165.00</b>
compte 10222 - FCTVA	322 -	960.00	2 165.00
<b>CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement</b>		<b>23 410.00</b>	<b>3 521.09</b>
compte 13151 - Subv.transf.GFP regroupement	322 -	0.00	3 257.09
compte 13251 - Subv.non transf.GFP regroupement	322 -	0.00	264.00

## ARRIVEE DE PAUL CHAPEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2015-107  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015

### OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune

VU l'état des produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Carnac, comptable de la Commune, à savoir :



Objet de la recette	Référence titres	Année	Montant
Droits de place sur le marché	T.1264, 1322, 1646, 1704	2014	454,02 €

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'admettre ces sommes en non-valeur,  
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 décembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE DECIDER** d'admettre en non-valeur les montants des titres de recette portés sur l'état des taxes et produits irrécouvrables ci-dessus présenté par le Trésorier de Carnac, pour un total de 454,02 €,
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget 2015.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2015-108**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

**OBJET : REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR 2016 A L'OFFICE DE TOURISME – AVENANT A LA CONVENTION DU 14 DECEMBRE 2009**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention du 14 décembre 2009 entre la Commune et l'Office de tourisme fixant les modalités de reversement à l'OT du produit de la taxe de séjour pris en charge sur le budget communal.

CONSIDERANT que cette convention, renouvelable par reconduction expresse, est actualisée chaque année pour l'adapter au montant prévisionnel de la taxe de séjour.

CONSIDERANT que pour 2016, ce montant est estimé à 440 000 €.

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de passer un 6<sup>ème</sup> avenant à la convention pour prendre ce montant comme base de reversement en 2016 et fixer le calendrier prévisionnel des versements à effectuer.

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 6,

*Mme LE GOLVAN demande le montant de la taxe de séjour collecté à ce jour.*

*Mme MOREAU lui répond qu'à ce jour, le montant collecté atteint les 440 000 €.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°6 annexé à la présente délibération.

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR  
PAR LA COMMUNE DE CARNAC A L'OFFICE DE TOURISME DE CARNAC**

**AVENANT N° 6**

VU le code du tourisme,  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2231-14 qui prévoit que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune,  
VU la loi du 5 janvier 1988 selon laquelle un Office de Tourisme perçoit, en tant qu'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, le produit de la taxe de séjour,  
VU la convention d'objectifs et de moyens établie entre la ville de Carnac et l'Office du tourisme de Carnac, approuvée en conseil municipal du 2 avril 2015, qui définit les moyens financiers mis à disposition de l'Office du tourisme, notamment le produit de la taxe de séjour,  
VU la convention passée le 14 décembre 2009 entre la Commune de CARNAC et l'Office de Tourisme de CARNAC fixant les modalités de reversement de la taxe de séjour par la commune à l'office de tourisme, en vertu de la délibération du conseil municipal n° 2009-124 du 11 décembre 2009,  
CONSIDERANT que ladite convention est renouvelable par reconduction expresse,  
CONSIDERANT que le produit de la taxe de séjour pour l'année 2016 est estimé à 440 000 €,  
VU la délibération du conseil municipal n° 2015-... du 18 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à passer un avenant à la convention précitée pour intégrer cette nouvelle estimation,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - CALENDRIER PREVISIONNEL DES VERSEMENTS**

La commune de Carnac s'engage, sous réserve de ses propres disponibilités de trésorerie, à verser la somme de 440 000 €, correspondant au produit prévisionnel annuel de la taxe de séjour, selon le calendrier prévisionnel suivant :

5 janvier :	50 000 €	5 juin :	35 000 €
5 février :	50 000 €	5 juillet :	50 000 €
5 mars :	50 000 €	5 août :	50 000 €
5 avril :	35 000 €	5 septembre :	50 000 €
5 mai :	35 000 €	5 octobre :	35 000 €

Les dates sont données à titre prévisionnel ; elles pourront varier en fonction des aléas liés au fonctionnement du service, et aux besoins de trésorerie de la commune et de l'office de tourisme.

**ARTICLE 3 – AJUSTEMENT EN N+ 1**

L'ajustement des versements déjà effectués sera effectué au cours de l'année N + 1, lorsque le montant de la taxe de séjour réellement encaissée par la Commune au cours de l'exercice N sera constaté au compte administratif de l'exercice N, voté en N + 1.

► Si ce montant est supérieur à 440 000 €, la commune établira au profit de l'Office du Tourisme un mandat de paiement correspondant au solde à verser.

► Si ce montant est inférieur à 440 000 €, la commune procédera à un réajustement par une régularisation en diminution sur les versements de l'année en cours, à échelonner par accord entre les parties.

**ARTICLE 4 – DUREE**

La présente convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 reconductible chaque année par reconduction expresse. Le renouvellement s'effectuera sur demande écrite de la Présidente ou du Directeur de l'Office du Tourisme présentée au Maire de Carnac

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2015-109**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AO N°346 CHEMIN DU ROCH APPARTENANT A FILY PROMOTION – INCLURE DANS LA VOIRIE COMMUNALE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement de voirie communale du 18 mai 1998, modifié le 17 janvier 2003, notamment l'article 1.7,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1,

VU le projet de lotissement engagé par la société FILY PROMOTION sur les parcelles AO 346 et 345 (divisée en quatre lots AO 619-620-621-622)

VU l'opération n° 8 portée au Plan d'Occupation des Sols (Liaison du chemin du Roch à la rue du Kreisker)

VU le procès-verbal de bornage réalisé par la SARL NICOLAS, géomètre le 26 janvier 2011 établissant la surface de la parcelle AO 346 à 68 m<sup>2</sup>

VU les conventions signées avec la société FILY PROMOTION le 12 juillet 2011

VU le procès-verbal d'aménagement des travaux du 1er décembre 2014

VU les plans de recollement transmis le 24 mars 2015 par la société FILY PROMOTION établissant la conformité des travaux réalisés

VU l'accord passé avec la société FILY PROMOTION pour établir un prix de vente à 13000 € le 2 septembre 2013,

VU le plan annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable émis par la commission des travaux, réunie le 12 novembre 2015,

Vu l'avis favorable émis par la commission de finances du 9 décembre 2015,

Considérant que Fily Promotion a déposé une demande de permis d'aménager en mai 2011. Une partie du terrain d'une surface de 68 m<sup>2</sup> située le long du Chemin du Roch frappée d'alignement, fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols. Dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement, la mise à l'alignement a été effectuée. Le prix de vente du terrain à la commune a été fixé à 13 000 €. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Dans le cadre d'une convention, l'aménageur a réalisé les travaux nécessaires à la remise en état de la voirie. La réception des travaux ainsi que la levée des réserves émises par la commune ont été effectuées en décembre 2014. Les plans de récolement, finalisant l'opération ont récemment été fournis à la commune.

*M. LE ROUZIC précise qu'il n'a pas de remarque sur cette acquisition mais sur une autre parcelle à côté qui selon le plan appartiendrait encore au propriétaire alors que la parcelle a été goudronnée, que le mur a été refait par la commune, et qu'elle aurait donc dû être intégré au domaine public communal.*

*M.LEPICK lui répond que cela sera vérifié.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AO 346 d'une surface de 68 m<sup>2</sup> pour l'inclure dans la voirie communale,

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AO 346 pour la somme de 13 000 €,
- **DE PRECISER** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte correspondant.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2015-110**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

**Objet : EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION : DEMANDE D'AUTORISATION PREFERATORALE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la Loi N°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU la délibération de la commune de Carnac en date du 12 mars 2013 autorisant Monsieur le Maire à installer un système de vidéo protection et à procéder aux demandes d'autorisation nécessaires,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que le système en place doit faire l'objet d'ajustements et de renforcements pour lutter contre les incivilités et pour prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens,

Il est rappelé que la commune de Carnac souhaite dans le cadre de sa politique locale de sureté renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur la voie publique en complétant le dispositif de vidéo protection existant. Pour plus d'efficacité, le système doit être étendu à quelques points stratégiques du territoire et complété par l'installation de caméras à lecture de plaques d'immatriculation au niveau des entrées principales d'agglomération.

VU l'avis favorable de la commission travaux, environnement, sécurité propreté du 14 décembre 2015

VU l'avis favorable de la commission finances du 9 décembre 2015

*M. LEPICK précise que le Comité d'éthique va se réunir au cours du premier trimestre pour le bilan annuel et pour donner son avis sur l'installation de toutes nouvelles caméras. Ce nouveau dispositif sera mis en place sur plusieurs années en fonction des crédits d'investissement qui seront votés, mais que les délais pour l'autorisation préfectorale et pour les subventions font qu'il est nécessaire de délibérer dès à présent afin que ce soit opérationnel dès l'été 2016, notamment pour le secteur de l'allée des Bernaches.*

*M. LE ROUZIC trouve regrettable que le Comité d'éthique réuni en août 2015 n'ait pas été consulté avant de prendre cette décision et qu'il s'abstiendra donc.*

*M. DEREPPER constate qu'il ne s'agit pas d'une simple demande de subvention mais aussi d'une demande d'autorisation.*

*M. LEPICK prend l'engagement ferme que cela sera voté en comité d'éthique.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, (2 abstentions : Marc LE ROUZIC, Olivier BONDUELLE, 4 contre : Jean-Yves DEREPPER, Jeannine LE GOLVAN, Christine LAMANDE, Marie-France MARTIN-BAGARD) décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire renforcer et compléter le système de vidéo protection en place
- **D'AUTORISER** le Maire ou le conseiller délégué à procéder aux demandes d'autorisations nécessaires

- **D'AUTORISER** le Maire ou le conseiller délégué à procéder aux demandes de subventions au titre du Fond Interministériel de Protections de la Délinquance (FIPD) ou autre.
- **D'AUTORISER** le Maire ou le conseiller délégué à prendre l'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place du renforcement du système de vidéo protection en place.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2015-111**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

**OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – CONVENTION FINANCIERE AVEC LES COMMUNES DE PLOUHARNEL ET DE LA TRINITE-SUR-MER**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la convention pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement et ses avenants N°1 et 2 arrivent à échéance au 31/12/2015,

CONSIDERANT que l'ensemble des coûts afférant au fonctionnement de l'accueil de loisirs y compris les frais de gestion interne de la commune de Carnac (ressources humaines et comptabilité) sont à valoriser dans le décompte financier présenté aux communes de Plouharnel et de la Trinité-Sur-Mer,

VU le projet de convention pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement avec les communes de Plouharnel et de La Trinité-Sur-Mer,

VU l'avis émis par la commission vie citoyenne et éducation jeunesse réunie le 9 décembre 2015,

VU l'avis émis par la commission des finances et développement économique réunie le 9 décembre 2015,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- **D'APPROUVER** la convention pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement avec les communes de Plouharnel et de la Trinité-Sur-Mer,

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2015-112**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

**OBJET : CONVENTION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE D'ECOLIERS DE CARNAC**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la suppression de la compétence d'organisateur secondaire de Carnac concernant les transports scolaires depuis rentrée scolaire 2015,

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec le conseil départemental et le transporteur société CAT/CTM les modalités de financement, pour le transport scolaire des écoliers (maternelles et primaires) de Carnac utilisant la ligne TIM N°1,

VU le projet de convention pour le transport scolaire d'écoliers de Carnac sur la ligne TIM Auray-Carnac-Quiberon du Conseil Départemental, qui établit que le transporteur facture à la commune le coût du transport des élèves ayant un accord de prise en charge, d'une part et d'autre part, les sommes

engagées par la commune pour le transport scolaire des écoliers sont subventionnables à hauteur de 50% par le département,

VU l'avis émis par la commission vie citoyenne et éducation jeunesse réunie le 9 décembre 2015,

VU l'avis émis par la commission des finances et développement économique réunie le 9 décembre 2015,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- **D'APPROUVER** la convention pour le transport scolaire d'écoliers de Carnac sur la ligne TIM Auray-Carnac-Quiberon du Conseil Départemental.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2015-113  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de requalifier certains emplois pour tenir compte de l'évolution des missions et des niveaux de responsabilités, et donc par conséquent de modifier le tableau des effectifs en supprimant et créant des emplois,

VU le budget de la commune,

VU l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique qui s'est réuni le 18 décembre 2015,

Après avoir entendu son rapporteur,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- **DE SUPPRIMER à compter du 1er janvier 2016 :**
  - 1 emploi d'animateur principal de 1ère classe
  - 1 emploi d'apprenti
  - 1 emploi sur Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE)
- **DE CREER à compter du 1er janvier 2016 :**
  - 1 emploi sur Contrat d'Aide à l'Insertion (Emploi d'Avenir)
- **DE TENIR COMPTE** de ces modifications dans l'application de la délibération du 20 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- CONTRAT AVENIR 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu le Code du travail

Vu la loi N°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret N°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Considérant que depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.), de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Considérant que le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Considérant que la commune de Carnac peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Considérant qu'un emploi d'avenir peut être recruté au sein du Service Enfance-Jeunesse de Carnac à raison de 35 heures par semaine pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2016,

Considérant qu'un tuteur est désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

Considérant que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75% du taux horaire brut du S.M.I.C. et que cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Vu le budget de la Commune,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réunie le 18 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 décembre 2015,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- **DE RECRUTER** un emploi d'avenir du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.